

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de votants : 7

Date de convocation : 01/02/2018
Date d'affichage : 12/02/2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Février 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le sept FEVRIER à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. MAROTTE Philippe – Jean-Louis BOUCQUEZ -- LETAILLEUR Jean-Marie et Mmes CRESSENT Laurence – LAMBERT Geneviève - PILLON Christine

Représentés: HORDÉ Jérémy représentée par M. MAROTTE Philippe

Absents excusés : CAMPS Alain, DESAVOY Alice, Aurélie GRIFFON

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie LETAILLEUR

Devis fenêtres (mairie)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 3 devis pour la pose de 10 fenêtres avec impostes à la mairie et l'étage du secrétariat de mairie.

- Sté JM BAT pour un montant de 12.310,50 € HT soit 14.772,60 € TTC
 - Sté Fermeture DUPONT pour un montant de 16.323,60 € HT soit 19.588,32 € TTC
 - Sté TERNOIS Fermeture pour un montant de 6.942,48 € HT soit 11.594,98 € TTC
- (Devis avec impostes non vitrés)

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent, à l'unanimité le devis de la Société JM BAT pour les travaux à réaliser à la mairie et l'étage du Secrétariat de Mairie par le changement de 10 fenêtres avec impostes vitrés pour un montant de 12.310,50 € HT soit 14.772,60 € TTC.**

- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de monter les dossiers de demande de subvention pour la DETR 2018 ainsi qu'un dossier auprès du Conseil Départemental. En fonction des accords de subvention la dépense sera inscrite en section d'investissement Chapitre 21 sur le budget 2018.**

Devis Rénovation Etage Secrétariat Mairie et Salle de Conseil

«Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, 4 devis pour la rénovation des murs, sols et plafonds de l'étage du Secrétariat de Mairie et la rénovation des murs avec encastrement du réseau électrique de la salle d'honneur et de Conseil de la Mairie.

- Sté JM BAT pour un montant de 12.137,72 € HT soit 14.565,26 € TTC
- Sté CATY Peinture pour un montant de 15.181,53 € HT soit 18.217,84 € TTC
- Sté COTE PEINT pour un montant de 14.781,36 € HT soit 17.737,63 € TTC
- Sté OSSENT Romuald pour un montant de 17.309,80 € HT soit 20.771,76 € TTC

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal

- **Acceptent, à l'unanimité le devis de la Société JM BAT pour les travaux de rénovation des murs, sols et plafonds à réaliser à l'étage du Secrétariat de Mairie et à la salle d'honneur et de Conseil Municipal de la Mairie pour un montant de 12.137,72 € HT soit 14.565,26 € TTC.**

- **Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de monter les dossiers de demande de subvention pour la DETR 2018 ainsi qu'un dossier auprès du Conseil Départemental. En fonction des accords de subvention la dépense sera inscrite en section d'investissement Chapitre 21 sur le budget 2018.**

Devis Installation Electrique d'éclairage Mairie

« Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de la Société ELECTRICITE GENERALE, Christian BOUDOUX pour l'installation électrique d'éclairage extérieur à la mairie pour la salle d'honneur et l'éclairage les deux greniers pour un montant de 1.955,00 € HT soit 2.346,00 € TTC

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal

- acceptent, à l'unanimité le devis de la Société ELECTRICITE pour l'installation électrique d'éclairage extérieur à la mairie pour la salle d'honneur et l'éclairage les deux greniers pour un montant de 1.955,00 € HT soit 2.346,00 € TTC

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – 2018

« Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le nouveau projet de «**Rénovation et extension mairie**» pour un montant de travaux de 24.488,22 € hors taxe correspondant aux devis de la Société JM BAT de MAILLY RAINEVAL.

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (35 %) sur le montant hors taxe	8.570,88 €
- Fonds propres hors taxe	15.917,34 €

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

« Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le nouveau projet de «**Rénovation et extension mairie**» pour un montant de travaux de 24.448,22 € hors taxe correspondant aux devis de la Société JM BAT de MAILLY RAINEVAL.

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (35 %) sur le montant hors taxe	8.556,88 €
- Subvention PATR (solde possible 2018) du Conseil Départemental	5.881,00 €
- Fonds propres hors taxe	10.010,34 €

POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2017-2020 (Rénovation Mairie)

« Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le nouveau projet de «**Rénovation et extension Mairie**» pour un montant de travaux de 24.488,22 € hors taxe correspondant au devis de la Société JM BAT de MAILLY RAINEVAL ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide du département au titre de la politique d'appui aux territoires 2017-2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Montant éligible communes de moins de 1000 habitants	10.000,00 € sur 4 ans
- Montant PATR versé en 2017	4119,00 €
- Solde PATR possibilité 2018	5.881,00 €
- Subvention DETR 2018 (35 %)	8.570,88 €
- Fonds propres hors taxe	10.036,34 €

.../...

CONVENTION POUR LA FETE FORAINE

« Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Madame ELOY Julie d'ARGOEUVES pour les attractions suivantes dans les mêmes conditions que l'année 2017 :

- manège enfantin, tir aux ballons et pêche aux canards pour 250 €
- Les tours gratuits le lundi sous forme de tickets pour un montant de 150 €
- La prise en charge des frais de branchement électrique.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition mentionnée ci-dessus pour la Fête Foraine des 14 et 15 octobre 2018 ».

BONS NAISSANCES

Suite à la dissolution du CCAS Monsieur le Maire explique que la délibération n° 04/04/2016 du CCAS prise pour l'attribution d'un bon de naissance aux parents de la commune pour la naissance de leur enfant est annulée et qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018 les bons naissances seront attribués par la commune de Thennes et comptabilisé sur le budget communal.

Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité :

- **L'annulation de la délibération du CCAS N° 04/04/2016**
- **L'attribution des bons naissances aux habitants de Thennes pour la naissance de leur enfant sur le budget communal à compter du 1^{er} Janvier 2018 suite à la dissolution du CCAS.**

Chauffage église

Suite à la décision prise en Conseil Municipal du 08/02/2017 d'engager les démarches de demandes de subventions auprès de la DETR et d'une réponse reçue négatives des services de la sous-préfecture de Montdidier en date du 25 Avril, monsieur le Maire représente aux membres du Conseil Municipal, le devis pour la réalisation des travaux concernant l'installation de chauffage radiant qui avait été accepté au dernier conseil à savoir :

- Sté PROXI-RENOU de FOUILLOY pour un montant de 12.149,00 € HT soit 14.578,80 € TTC

Et demande à ce que la réalisation des travaux soit effectuée sans les aides de l'état en indivision avec la Commune de Berteaucourt-les-Thennes. **Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal**

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les travaux de pose de chauffage Radiant à l'église suivant le devis de la Sté PROXI-RENOU d'un montant de 14.578,80 € TTC, sans les aides de l'état et en indivision avec la Commune de Berteaucourt-Les-Thennes. Soit un montant de 7.289,40 € TTC. La dépense sera inscrite en section d'investissement Chapitre 21312 sur le budget 2018

BAIL EARL PILLON (Le Marais)

« Monsieur le Maire donne lecture, aux Membres de l'Assemblée délibérante, du courrier de Monsieur PILLON Patrick concernant la location de terres « Le Marais » cadastrées AD N° 13-14-15-16-18 et 28 pour une contenance totale de 9ha 69a 09ca. Monsieur PILLON, demande à ce que le bail en indivision avec la Commune de Berteaucourt-Lès-Thennes, ci-dessus référencé soit réétudié :

Soit par la résiliation de celui-ci soit en en terme de tarifs de location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, sauf Mme PILLON Christine qui ne participe pas au vote, donnent l'autorisation aux Maires de Thennes et Berteaucourt-lès-Thennes, à l'unanimité, de renégocier les tarifs du BAIL Consentit à l'EARL Pillon représentée par Monsieur PILLON Patrick pour la location des parcelles « Le Marais » cadastrées AD N° 13-14-15-16-18 et 28 pour une contenance totale de 9ha 69a 09ca. Et consenti pour un loyer annuel de 6.000 € revalorisé chaque année par l'indice des fermages et en indivision avec la commune de BERTEAUCOURT LES THENNES.

.../...

COPIEUR KONICA MINOLTA ET SAUVEGARDE SERVEUR

« Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite au rendez-vous d'un conseiller de la Société KONICA MINOLTA, une proposition est faite à la commune afin de remplacer le matériel d'impression, copieur, scanner et fax pour une période de 5 ans par un matériel plus performant avec une tarification locative en légère augmentation et des tarifs de consommables revus à la baisse. Soit une économie réalisée de 55 € par trimestre.

La Société KONICA MINOLTA, propose également ses services en matière de sauvegarde externe des données informatiques de la mairie, sur un ou plusieurs postes en fonction du nombre de Giga Octets contenus sur les disques dur. Gage de sécurité en matière d'incendie mais aussi de contre piratage ou autres intrusions virales. Le maire propose d'opter pour la sauvegarde des données du poste de la secrétaire de mairie uniquement. Ce qui représente un coût de 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT la proposition de la Société KONICA MINOLTA pour le remplacement du matériel COPIEUR BH C224 par le model BH C258 pour un loyer trimestriel HT de 294 € au lieu de 279 € et des consommables revus à la baisse pour un montant de 0.0055 € (noir et blanc) au lieu de 0.00822 € et 0.055 € (couleur) au lieu de 0.07760 € soit une économie estimative réalisée de 55 € par trimestre.**
- **ACCEPTENT la proposition de la Société KONICA MINOLTA pour réaliser les sauvegardes externes du matériel informatique de la secrétaire de mairie pour un montant mensuel de 30 € après s'être assuré de toutes les autorisations en matière juridique.**
- **DONNENT l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs à ces transactions.**

EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

« Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à la construction de plusieurs habitations dans le village, il est nécessaire pour la commune de prendre en charge l'extension des réseaux pour l'acheminement des réseaux d'eau potable et conformément aux devis présentés par la NANTAISE des EAUX à savoir :

- Rue du Maréchal Leclerc 6.082,90 € HT soit 7.299,48 € TTC
- Rue du Presbytère 8.253,80 € HT soit 9.904,56 € TTC
- Rue d'Amiens 7.858,00 € HT soit 9.429,60 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT de faire réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eau potable concernant les nouveaux Permis de Construire des Rues du Maréchal Leclerc, du Presbytère et Rue d'Amiens conformément aux devis présentés. Les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget primitif 2018 »**

FDE- ECLAIRAGE PUBLIC (Rues Michel et Jacques Hodin)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 2 points lumineux dans la commune : Rues Michel et Jacques Hodin. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1.596,00 € TTC. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la FDE de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la Maîtrise d'œuvre).	590,00 €
Contribution de la commune	1.006,00 €
MONTANT TTC	1.596,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet présenté par la FDE de la somme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'accepter** la contribution financière de la commune estimée à 1.006,00 euros

.../...

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION du 12/02/2018

A la demande de la Sous-Préfecture Monsieur le Maire présente aux Membres de l'Assemblée délibérante le nouveau projet de «**Rénovation et extension mairie** » pour un montant de travaux de 24.448,22 € hors taxe correspondant aux devis de la Société JM BAT de MAILLY RAINEVAL avec un taux de subvention révisé à 30 %. Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte, à l'unanimité, le nouveau projet qui lui est présenté ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (30 %) sur le montant hors taxe	7.334,47 €
- Subvention PATR (solde possible 2018) du Conseil Départemental	5.881,00 €
- Fonds propres hors taxe	11.232,75 €

Mise en place du nouveau régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A compter du 1^{er} Mars 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A). Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	11340		0		11 340	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	0		0		0	

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Mensuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante, Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois du groupe 1 (encadrement, secrétaire de mairie...) Il n'y aura pas de Complément Indemnitaire (CIA).**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012**

Questions Diverses :

- **INSEE :**
Le nombre des habitants est de 510 suivant le dernier avis de l'INSEE
- **Signalisation et ralentissement village :**
Le maire informe le Conseil que plusieurs doléances ont été portées en mairie concernant les incivilités en matière de code de la route et plus particulièrement en matière de vitesse dans le village et au Bosquet du Hêtre. Une étude sera menée pour obtenir des devis de radar pédagogique et ralentisseurs.
- **Reliures Registres :**
Plusieurs devis ont été présentés pour les reliures obligatoires des registres d'état civil et de délibérations. Le fournisseur « Virginie THOMAS » sera retenue. La dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2018.

Fin de séance à 22 h 20